

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
de la Ville de TRÉGUIER en date du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire.

**Etaient Présents** : G. ARHANT, M.P BODIN, F. SIMON, A. LE DANTEC, P. TOULARASTEL, M.Y. MADEC, R. ROLLAND, P. MACE, G. PLAPOUS, P. RENAULT, M. EVEN, S. CATHOU, K LE ROUX, O. GUEGUEN, Y. REVAULT D'ALLONNES, M.P. COHAS.

**Absent excusé** :

F. VOISIN proc à P. TOULARASTEL  
L. KERIVEN proc à A. LE DANTEC  
E. LE CARVENNEC proc à M.P. BODIN

**Date d'envoi de convocations** : 06 juillet 2020

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et après avoir présenté l'ordre du jour, Mr le Maire propose de nommer Mme Marie-Paule COHAS secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

- Elections des sénateurs – Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants

*Mr Le Maire* : A la base de ce conseil il y avait un ordre du jour avec une question unique c'est-à-dire la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le 27 septembre.

*Il demande aux conseillers s'ils en sont d'accord de rajouter deux autres questions à savoir la commission communale des impôts directs et une motion de soutien aux salariés de Nokia.*

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de rajouter à l'ordre du jour les deux questions ci-dessus mentionnées

**Election des sénateurs - Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants**

*Mr Le Maire* : Nous devons désigner les grands électeurs dont le nombre dépend de la strate démographique. Nous avons donc dorénavant 5 grands électeurs à Tréguier et 3 suppléants Les suppléants ne suppléeront un titulaire que s'il y a vraiment une raison majeure (problème médicale, assistance à une personne fragile...). C'est un engagement civique. L'idée en fait est de désigner ce soir une liste de huit personnes, 5 titulaires et 3 suppléants

*Il y avait deux options soit présenter deux listes ou alors essayer de faire une liste unique ce qui lui semblait la moindre des choses qui intègre la majorité et la minorité*

*Nous vous proposons donc une liste «Tréguier sénatoriales 2020» avec 5 titulaires que sont G. ARHANT, M.P. BODIN, P. MACE, A. LE DANTEC, Y. REVAULT D'ALLONNES et 3 suppléants M.Y. MADEC, P. TOULARASTEL, M.P. COHAS.*

## **1. Mise en place du bureau électoral**

Le Maire a rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à savoir Mr Y.REVAULT D'ALLONNES, M.Y. MADEC, O. GUEGUEN et K. LE ROUX.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

## **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité

prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les

Communes de 1000 habitants et plus – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs 5 bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

#### **4.Élection des délégués ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

##### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)] : 19

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<b>Nom de la liste</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués</b>	<b>Nombre de suppléants</b>
<b>Tréguier sénatoriales 2020</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

##### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués

supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

#### **4.3. Refus des délégués**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

#### **5.Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant. Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

#### **6.Observations et réclamations**

#### **7.Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 19 heures et 20 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

#### **31/2020 – Commission communale des impôts directs**

#### **DEBAT**

*Mr Le Maire : 32 noms (titulaires et suppléants) sont proposés en plus du Maire qui en est membre d'office. Par la suite les services fiscaux n'en retiendront que la moitié selon des critères que nous ne connaissons pas . Au final ce sera donc en réalité une assemblée de 9 personnes*

*Y. REVAULT D'ALLONNES : voudrait que l'on rappelle les missions de cette commission.*

*Mr Le Maire : Chaque année les services fiscaux présentent une série de dossiers relatifs à des impositions de taxe locale pour tel ou tel usager de Tréguier avec des propositions de revalorisation de la valeur locative des biens concernés. Le rôle de la commission est de vérifier si effectivement la proposition des services fiscaux est en accord avec la réalité La commission peut aussi être amenée à étudier des demandes de certains usagers qui*

étant propriétaire d'un appartement une maison qu'ils n'occupent pas demandent à être exonérer d'impôts. C'est lors de cette commission que l'on peut effectivement analyser ces demandes justifiées ou non.

Mais une des premières missions confiées à cette commission est l'analyse du classement des logements qui se fait par catégories de 1 à 8 selon que si un bien est « un palace » ou « un taudis ». Nous avons des listes et notre rôle est de dire si ces biens sont toujours considérés comme taudis ou comme palace aux yeux des services fiscaux et si cela reflète bien la réalité. La dernière réforme des valeurs locatives datant des années 1970, en 50 ans il y a donc eu quelques évolutions. Des biens qui étaient considérés comme de grande qualité qui faute d'entretien ou faute de propriétaire se sont dégradés. Le rôle de la commission sera donc de déclasser ce bien. Et à l'inverse des taudis, à l'époque, peuvent être devenus des biens tout à fait logeables voire corrects. Ce sera donc à nous d'avoir un regard un peu expert.

Y. REVAULT D'ALLONNES : Ces réévaluations sont à l'initiative de la mairie ? Des impôts ?

Mr Le Maire : ce sont les deux cas de figure.

Y. REVAULT D'ALLONNES : il pense à deux maisons rue Renan qui sont en cours de travaux et qui n'étaient pas en bon état. En tant que propriétaire d'un bien il serait un peu choqué que la mairie débarque chez lui en disant que la valeur locative va être revue.

F. SIMON : La commission ne se déplace pas sur place.

Mr Le Maire : l'idée est d'avoir des échanges et que la commission soit composée de personnes qui connaissent bien leur ville.

Quant à la rue Renan il a déjà été demandé à ressortir les catégories les plus hautes soient les 7 et 8. Si des anomalies sont détectées Il faudra alors regarder de plus près Et parmi les catégories dans les 7 et 8 il y a des bâtiments qui aujourd'hui font l'objet de travaux mais tant qu'il n'y a pas d'usage les choses ne peuvent être réévaluées il faudra attendre la fin des travaux.

P. MACE : « tu peux même faire preuve de délation, c'est autorisé » dicit l'inspecteur des impôts.

Mr Le Maire à chaque fois qu'une nouvelle commission est mise en place les membres sont accompagnés par un représentant des services fiscaux qui sera là justement pour expliquer la méthodologie et la façon dont la classification des biens se fait.

Y. REVAULT D'ALLONNES : c'est la réponse à sa question car sinon cela fait presque délation.

Mr Le Maire il y a un compte rendu transmis aux services fiscaux, qui retrace les questions que se posent les membres de la commission sur tel bien par exemple qui est soi disant un taudis mais au vu des déclarations de travaux déposées cela peut sembler étrange. La commission fait des signalements aux services fiscaux. Ce n'est donc pas elle qui décide de la classification des biens.

## **DELIBERATION**

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1650-1 du code général des impôts, il convient d'établir une liste de présentation de contribuables en nombre double au sein de laquelle seront désignés par le directeur départemental des finances publiques, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Sont proposés pour constituer cette liste les contribuables désignés ci-après :

<b>Titulaires domiciliés dans la commune</b>	<b>Suppléants domiciliés dans la commune</b>
Marie-Pierre BODIN, médecin Kernabat Huellan TREGUIER	Katell LE ROUX, hôtesse de l'air 22 place du Martray TREGUIER
Franck SIMON, chef d'entreprise 7 rue Chateaubriand TREGUIER	Laurence KERIVEN, aide-soignante 7 résidence Kernabat TREGUIER
Olivier GUEGUEN, enseignant 2 rue Laënnec TREGUIER	Françoise VOISIN, agent hospitalier 17 rue Chateaubriand TREGUIER
Georges PLAPOUS, retraité 16 rue Colvestre TREGUIER	Rémi ROLLAND, infirmier 1 rue Jean Jaurès TREGUIER
Patrick TOULARASTEL, retraité 22 rue Colvestre TREGUIER	Sandrine CATHOU, enseignante 1 quater chemin de Saint Yves TREGUIER
Pierre MACE, chauffeur de taxi 5 rue Crublen TREGUIER	Marie-Yvonne MADEC, retraitée 13 impasse Kerfant TREGUIER
Loïc DE COETLOGON, retraité 7 allée du Jaudy TREGUIER	Michaël EVEN, enseignant 2 impasse Kernabat TREGUIER
Anne LE DANTEC, ambulancière 4 rue Kercoz TREGUIER	Frédéric ADAM, artisan 7 rue Kercoz TREGUIER
Guirec LE BONNIEC, enseignant 19 résidence de Kernabat TREGUIER	Séverine MILLOUR, collaboratrice assurance 1 bis rue de la Barrière TREGUIER
Catherine LE MARLEC, commerçante 16 rue Ernest Renan TREGUIER	Liliane FOUASSEUR, retraitée 11 rue du 8 mai TREGUIER
Yves REVAULT D'ALLONNES, retraité 26 rue Ernest Renan TREGUIER	François CHATELET, retraité 25 rue Saint Yves TREGUIER
Marie-Paule COHAS, retraitée 2 bis rue Gambetta TREGUIER	René MINGANT, retraité 15 rue de Minihy TREGUIER
Alexis WETTERWALD, chef d'entreprise 35 résidence Kernabat TREGUIER	Jean-Yves PERON, retraité 10 rue de Pen Ar Guezec TREGUIER
Anne KERLEAU, retraitée 17 rue de la Chalotais TREGUIER	Jean MOAL, retraité 22 bis rue des Perderies TREGUIER
<b>Titulaires domiciliés hors de la commune</b>	<b>Suppléants domiciliés hors de la commune</b>
Emmanuelle LE CARVENNEC, Architecte paysagiste 28 rue d'Armor PENVENAN	Sylvie JULEN, retraitée 56 passage de l'Abondance GEX
Pascal RENAULT, Directeur auto-école 6 Garden Kerno PAIMPOL	Guillaume COLIN, chef d'entreprise 7 rue du Lavoir, Hengoat LA ROCHE JAUDY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette proposition.

### **31/2020 – Motion de soutien aux salariés de Nokia**

Mr Le Maire : Nous étions quelques-uns autour de cette table, notamment M.P. BODIN, à Lannion samedi dernier pour la manifestation qui avait été organisée pour affirmer notre incompréhension face aux décisions du groupe Nokia.

Nous étions quelques-uns aussi, notamment Pierre MACE, à souhaiter effectivement que les élus du territoire puissent aussi manifester leur soutien aux salariés qui perdent leur emploi et à leur famille mais aussi exprimer le ras le bol de ces décisions incompréhensibles. J'ai demandé au Président de l'Agglo de proposer une motion pour soutenir l'activité du territoire à l'ensemble des communes sachant qu'elles se réunissent toutes aujourd'hui.

Ce qui se passe à Lannion a un impact sur Tréguier.

Bon nombre de nos concitoyens vont sur Lannion, sur le plateau pour trouver de l'emploi.

Je voudrais avoir une pensée toute particulière pour un ancien élu du mandat précédent qui est directement concerné et touché par ce plan social c'est J.Y. KERHARO il fait partie de ces 402 personnes à qui Nokia a dit de façon très cavalière « au revoir et merci ».

Cela a été un choc. Nous le disons et nous le répéterons dans la motion, ce n'est pas seulement 400 emplois qui sont en jeu c'est aussi des emplois indirects qui vont être impactés par ces suppressions. Ce sont les services qui vont être mis à mal.

Pour un emploi perdu sur le plateau de Lannion c'est 4 à 5 emplois indirects.

Les écoles de Lannion s'inquiètent aussi.

Cela aura un impact sur toute la ville mais aussi certainement sur la nôtre.

C'est d'autant plus difficile à digérer pour les élus que nous sommes et pour moi même qui étais élu communautaire de se rappeler aussi qu'une entreprise comme Nokia avait un plan de développement récent puisqu'en 2017 Nokia s'était engagé à se développer. L'Agglo avait racheté une partie du site de Nokia pour accueillir d'autres activités. Cela avait été une belle opération. Nous récupérons de l'emploi, des bâtiments pour installer de nouvelles activités. Nokia s'était aussi engagé à construire de nouveaux bâtiments. C'est 32 millions d'investissement qui ont été faits en 2017/2018 pour le site de Nokia Les plâtres sont à peine secs que les lieux vont commencer à se vider.

Ce qui est encore plus incompréhensible c'est que jusqu'à peu Nokia avait continué à embaucher conformément à ses engagements. Ce sont quand même 200 jeunes qui ont été embauchés ces deux dernières années. Je ne me fais pas de souci à titre professionnel pour ces jeunes mais par contre ils ne trouveront pas forcément du travail ici.

Y. REVAULT D'ALLONNES : c'est un scandale.

## **DELIBERATION**

Mr Le maire fait la lecture de la motion :

« Le groupe Nokia a repris les activités d'Alcatel-Lucent en 2016, spécialiste dans les équipements télécoms, ce groupe est le second employeur industriel sur Lannion-Trégor Communauté, employant aujourd'hui 772 personnes sur son site de Lannion, notamment dans des domaines stratégiques que sont les réseaux 4G et 5G ou encore la cybersécurité.

Au moment de sa fusion avec Alcatel-Lucent, Nokia s'était engagé à maintenir, voire même à développer, l'emploi. 200 embauches ont ainsi été réalisées et se poursuivaient encore au printemps 2020.

Pourtant, au lendemain même du terme de ses engagements, pris auprès de l'Etat lors de cette reprise, le groupe finlandais annonçait un plan de licenciement sans précédent, le Conseil Social Economique (CSE) extraordinaire de Nokia, en date du 22 juin 2020, annonçait la suppression de 1 233 emplois en France, dont 402 emplois sur le seul site de Lannion, soit plus de la moitié des effectifs actuels.

C'est donc une véritable catastrophe qu'annonçait le siège de ce pilier économique trégorois. Ce plan social sans précédent, condamne, à terme, le site de Nokia à Lannion.

Les conséquences de ce plan social, s'il est maintenu, seraient catastrophiques en termes d'emplois, mais aussi indirectement pour tout l'écosystème du bassin de Lannion, sur les services, les commerces, etc...Un emploi supprimé à Nokia, c'est 4 à 5 emplois indirects supprimés dans le Trégor.

Face à cette situation inacceptable, les élus soutiennent sans réserve les salariés de Nokia et s'opposent fermement au plan social annoncé. »

Les termes sont simples mais il faut rappeler les choses fondamentales ce sont des salariés en difficulté oui mais c'est surtout l'attitude de Nokia qui est à condamner. C'est important

que nous exprimions notre soutien Ce qui s'est passé à Lannion était impressionnant. C'est assez remarquable de voir que pour l'autre site de Nokia en région parisienne la mobilisation a été assez décevante au regard 1000 personnes présentes alors qu' à Lannion nous étions 5000 voire plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** cette motion de soutien aux salariés de Nokia.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

La séance est close  
La Secrétaire de séance  
E. LE CARVENNEC

Le Maire  
Guirec ARHANT

M.P. BODIN	F. SIMON
P. TOULARASTEL	A. LE DANTEC
S. CATHOU	M. EVEN
M.Y MADEC	P. MACE
F. VOISIN	M.P COHAS
O. GUEGUEN	L. KERIVEN
K. LE ROUX	G. PLAPOUS
Y. REVAULT D'ALLONNES	P. RENAULT